

# Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 décembre 2022

Présents : Mesdames et Messieurs GIROT Thierry, ABEL Patricia, CHAUSSINAND Laurent  
CLAUZIER Brigitte, COURTAULT Joëlle, MARMEY Martine, RIBERYRE Jean-Claude

Absents excusés : Mesdames et Messieurs : CHANUT Nathalie pouvoir à COURTAULT Joëlle,  
MERCIER Nadège pouvoir à GIROT Thierry, VIGNAL Lionel pouvoir à Chaussinand Laurent

Absent : Monsieur ROZE Aurélien

## Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : Monsieur Chaussinand Laurent

La séance du conseil commence à 18h

## ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 octobre 2022
- 2) Intégration du budget ZA dans le budget principal de la commune
- 3) Recensement de la population : création d'emploi et recrutement d'un agent recenseur
- 4) Etude des nouvelles demandes de subventions pour l'année 2022
- 5) Subvention annuelle pour les sorties extrascolaires de l'école versée à l'amicale laïque
- 6) Tarifs municipaux 2023 : cantine, garderie périscolaire, camping, salle des fêtes, cimetière, photocopies, droits de place.....
- 7) Rapport sur le prix et la qualité du service public concernant l'eau potable et l'assainissement pour l'année 2021
- 8) Questions diverses

### **1) Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 octobre 2022**

M. Ribeyre fait remarquer aux membres du conseil municipal que le procès-verbal du dernier conseil a été signé par M. le Maire et la secrétaire de séance avant la lecture de ce dernier par les conseillers.

Ceux-ci en prennent note pour ne pas renouveler cette erreur.

Après cette remarque le procès-verbal est voté à l'unanimité (7 voix et 3 pouvoirs)

### **2) Intégration du budget ZA dans le budget principal de la commune**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 06 septembre 1996, le conseil municipal a décidé la création d'une Zone d'activités, afin de répondre à un besoin de création et de maintien de l'emploi sur la commune et d'enregistrer toute opération afférente à ce projet sur un budget annexe intitulé « Zone d'activités d'Arcens ».

Ce projet s'est traduit par l'acquisition par la commune de plusieurs terrains, situés dans une même zone, en vue de la construction de bâtiments à usage professionnel.

Compte tenu du fait que les terrains concernés ont tous été revendus, excepté la parcelle AB 841 sur laquelle se trouve le bâtiment loué à la société Cypack, que les seules opérations enregistrées ces dernières années sont les loyers de la Société Cypack, que l'intégration sur le budget principal de la commune n'a pas d'incidence sur la trésorerie, que la TVA sur les loyers sera toujours appliquée et que le FCTVA continuera de s'appliquer aux autres opérations du budget principal, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Monsieur le Maire précise que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent au budget principal de la commune seront réalisées sur l'exercice budgétaire 2023, après le vote du compte administratif et du compte de gestion 2022 dressés par le comptable public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité (7 voix et 3 pouvoirs), décide de clôturer le budget annexe « zone d'activités d'Arcens » et d'intégrer toutes les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent sur l'exercice budgétaire 2023 du budget principal de la commune.

M. le Maire mentionne également aux conseillers qu'il a rencontré M. Petitjean, gérant de l'entreprise GEMTEC, de la zone artisanale. Ce dernier lui a fait part de difficultés à trouver des employés qualifiés « un chaudronnier, informaticien mécanique » et que la décision d'agrandir et investir dans l'achat du terrain et du bâtiment n'est pas prise à ce jour.

### **3) Recensement de la population : création d'emploi et recrutement d'un agent recenseur**

Monsieur le Maire indique rappelle que la collectivité doit organiser pour l'année 2023 les opérations de recensement de la population.

Pour cela, il convient de créer un emploi d'agent recenseur et de fixer la rémunération de cet agent.

Monsieur le maire indique qu'une seule personne s'est présentée en mairie, dans les délais impartis, pour faire le recensement. Il s'agit de M. Debard Jean-Louis.

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité (7 voix et 3 pouvoirs), le conseil municipal décide de créer un emploi d'agent recenseur, à temps non complet, pour la période du 09 janvier 2023 au 24 février 2023, de recruter Monsieur DEBARD Jean-Louis, en qualité d'agent recenseur contractuel, pour un accroissement temporaire d'activité, pour une période d'un mois et 16 jours allant du 09 janvier 2023 au 24 février 2023 inclus, à temps non complet. Il est précisé que deux demi-journées de formation obligatoire sont prévues les 09 et 16 janvier 2023.

La rémunération de l'agent recenseur est fixée par référence à l'indice majoré 352, l'indice brut 382, pour 152 heures sur la totalité de la période et les montants correspondants seront portés sur le budget 2023.

### **4) Etude des nouvelles demandes de subventions pour l'année 2022**

M. le Maire indique avoir reçu un courrier de remerciement de l'association « l'Age d'Or » pour la subvention qui lui a été accordée lors du précédent conseil.

Il invite le conseil municipal à se prononcer à nouveau sur l'attribution de subvention, pour l'année 2022, aux associations dont la demande n'a pas pu être traitée lors de la précédente séance du conseil municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et vote, à l'unanimité (7 voix et 3 pouvoirs), décide d'attribuer les montants suivants :

Amicale des Sapeurs Pompiers	110 €
Association Médicale des Boutières	55 €
Prévention routière	55 €

Concernant la prévention routière, il convient de voir avec l'école si cette dernière va effectuer un passage dans la commune cette année car il y a plusieurs années que cet apprentissage aux élèves n'était plus à l'ordre du jour.

### **5) Subvention annuelle pour les sorties extrascolaires de l'école versée à l'amicale laïque**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le principe de l'annualisation d'un budget pour les activités extra scolaires et sorties découvertes, organisées par l'Ecole Publique par l'intermédiaire de l'Amicale Laïque, d'une somme de 1600.00€.

Après discussion concernant la date de versement de cette subvention, le conseil municipal propose que pour les prochaines années celle-ci soit votée en séance du conseil municipal du mois de mai.

### **6) Tarifs municipaux 2023 : cantine, garderie périscolaire, camping, salle des fêtes, cimetière, photocopies, droits de place....**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir l'ensemble des tarifs communaux et de décider d'un éventuel changement.

Concernant le camping, M. le Maire précise que la commune envisage d'investir dans un nouveau mobil-home avec sanitaire.

Après délibération et vote à l'unanimité (7 voix et 3 pouvoirs), le conseil municipal décide de ne pas changer les tarifs concernant la cantine, la garderie périscolaire, la salle des fêtes, le cimetière, les photocopies et droits de place mais d'augmenter le prix de location des mobil-home de la façon suivante :

- Mobil-home avec sanitaire : augmentation de 60€ à 70€ la nuit et 390€ à 450€ la semaine
- Mobil-home sans sanitaire : augmentation de 45€ à 50€ la nuit et 290€ à 320€ la semaine

Pour la caravane et les emplacements libres les tarifs restent inchangé

### **7) Rapport sur le prix et la qualité du service public concernant l'eau potable et l'assainissement pour l'année 2021**

Le rapport a été communiqué à l'ensemble des conseillers lors de l'envoi de la convocation à la séance du conseil municipal, par mail, afin de leur permettre d'en prendre connaissance.

M. le Maire fait un point sur celui-ci avec projection du dossier.

### **8) Questions diverses**

Mme Marmey Martine fait part de remarques faites par un habitant du village, à savoir :

- Sur un côté de la route de Mayas, les travaux d'épaveuse n'ont pas été fait : réponse de M. le Maire : Ces allégations sont non fondées puisque les travaux d'épaveuse ont été effectués par l'entreprise Chauvy Aurélien.
- L'agent communal récupère le bois des travaux d'élagage de voirie. Réponse de M. le Maire : la consigne donnée à l'agent technique est de laisser le bois en bord de propriété.

Dates à retenir :

- Vœux de M. le Maire 6 janvier 2023 à 18h en salle polyvalente
- La date du prochain conseil municipal est fixée au 20 janvier 2023 à 18h

La séance est levée à 20h

Le secrétaire de séance,  
CHAUSSINAND Laurent



Le Maire,  
GIROT Thierry

